

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 9 juin 2008 portant désignation des membres
du Centre de coordination et de gestion des fonds
structurels pour l'enseignement supérieur**

A.Gt 11-05-2010

M.B. 14-12-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur, l'article 37;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2008 portant désignation des membres du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 11^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article premier de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2008 portant désignation des membres du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur est remplacé par l'article suivant :

«Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur, en vertu de l'article 37, § 2, 1^o à 3^o, du décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur :

1^o a) en qualité de membre effectif représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur : M. Georges SIRONVAL;

b) en qualité de membre suppléant représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur : M. Theodoros DRAKIDIS;

2^o a) en qualité de membre effectif représentant de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : M. Michel



ALBERT;

b) en qualité de membre suppléant représentant de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : M. Amar DERNI;

3° a) en qualité de membre effectif représentant du Conseil interuniversitaire de la Communauté française : Mme Françoise de VIRON;

b) en qualité de membre suppléant représentant du Conseil interuniversitaire de la Communauté française : Mme Cécile SZTALBERG;

4° a) en qualité de membre effectif représentant du Conseil général des Hautes Ecoles : M. Pierre LAMBERT;

b) en qualité de membre suppléant représentant du Conseil général des Hautes Ecoles : M. André COUDYZER;

5° a) en qualité de membre effectif représentant du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique : Mme Anne-Marie WYNANTS;

b) en qualité de membre suppléant représentant du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique : M. François THIRY;

6° a) en qualité de membre effectif représentant des étudiants : M. Thomas LESUISSE;

b) en qualité de membre suppléant représentant des étudiants : Mme Livia VERDELLI.»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 mai 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT